

Les Conseillers Pédagogiques
Départementaux en
Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les intervenants
en natation scolaire

S/c de Mmes et MM les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires

CPD EPS

**Objet : Convocation à la session d'information des intervenants bénévoles
concernés par l'encadrement des activités aquatiques.**

Dossier suivi par
CPDEPS16
Téléphone
05 17 84 01 96
05 17 84 01 97
Mél
cpd.eps16
@ac-poitiers.fr

La session d'information visant à la délivrance de l'agrément des intervenants
bénévoles, pour l'encadrement des activités aquatiques est organisée :

Jeudi 4 Septembre 2025

de 9h à 12h au centre Nautilus de Saint Yrieix

Accueil à partir de 8h45 à l'entrée de Nautilus avec tenue de bain
(Short et lycra interdits – prévoir jeton métallique ou 1€ pour le casier)

Adresse postale
Cité administrative du
champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 - Angoulême Cedex

Programme :

9h / 10h15	PRATIQUE EN TENUE DE BAIN : Test de niveau de compétence : Sauter ou plonger en eau profonde, aller chercher et remonter un objet immergé à 2m de profondeur environ, nager sur une distance de 25 m environ en ventral et dorsal, sans appuis
	Présentation du projet pédagogique « Apprentissage de la natation à l'école » : Pratique individuelle dans l'eau par petits groupes d'activités : Les entrées dans l'eau, les immersions, les déplacements, les flottaisons. Les aménagements, le matériel et leur utilisation. Rhabillage - Passage aux vestiaires.
10h30 / 12h00	Présentation en salle des aspects réglementaires : règles de sécurité, rôles et responsabilités des intervenants, règles de vie collective, ...

La participation au stage d'information natation qui atteste de votre aptitude à obtenir
l'agrément a une validité de **5 ans**. Votre agrément est également conditionné à la
vérification annuelle des exigences d'honorabilité nécessaires à votre
intervention : par la transmission du formulaire de demande d'agrément (voir pièce
jointe) au directeur d'école, transmis ensuite aux services de l'Education Nationale
compétents pour effectuer la vérification. Celle-ci se fera ensuite **tous les ans**, après
transmission du même formulaire.

Toutefois, il appartient à l'enseignant de la classe de formuler une demande
d'agrément chaque année.

Vous voudrez bien confirmer votre participation à la directrice ou au directeur de
l'école le plus rapidement possible. **Les personnes non inscrites au préalable ne
pourront pas être accueillies.**

Pour la commission départementale EPS,
Christophe Chartier / Pierre BREMAUD
CPDEPS16